

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 04/2024

Marché de travaux conversion d'un local d'habitation en microcrèche – Avenant lot 6

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2194-7,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Considérant la demande des services de la PMI pour la mise en œuvre de porte avec oculus au sein de l'équipement en lieu et place de portes de distribution,

DECIDE

Article 1er : De conclure un avenant avec la société Lardy titulaire du lot 6 d'un montant de 1 523.05 € HT portant le marché de 28 937.40 € HT à 30 460.45 € HT soit une augmentation de 5.00 %

Article 2 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 5 février 2024,

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affiché le
6/02/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

98_DE-069-216902841-2024 02 05-02 024 04-DE